

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

☎ 02.35.14.67.69

✉ secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN
3 juillet 2026
Délibération n°CA-2026-17

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants, dont 9 membres représentés.

Renouvellement du dispositif de gratification Graduate School sur projet financé pour la période 2026-2028

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'université
- Vu les conventions de projet signées par l'université avec des partenaires extérieurs et prévoyant la mise en place de Graduate Schools avec gratification de ses participants
- Vu la note annexe portant sur la révision de délibération – attribution des Graduate Schools pour 2026-2028

Validation du renouvellement du dispositif de gratification Graduate School sur projet financé pour la période 2026-2028

Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve le renouvellement du dispositif de gratification Graduate School sur projet financé pour la période 2026-2028.



Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF

Objet : Révision de délibération – Attribution des gratifications Graduate Schools pour 2026-2028

Vu le code de l'éducation et notamment son article L821-1

Vu les statuts de l'université

Vu les conventions de projet signées par l'université avec des partenaires extérieurs et prévoyant la mise en place de Graduate Schools avec gratification de ses participants.

Article 1 – Objet

La présente délibération définit les conditions d'attribution des gratifications qui sont liées aux Graduate Schools de l'Université de Rouen Normandie pour la période 2026-2028.

Article 2 – Sélection des étudiants

Les étudiants inscrits dans une formation conduisant au diplôme de Master peuvent candidater à une Graduate School associée à ladite formation. Les étudiants admis peuvent se voir attribuer une gratification lorsque le projet fondateur le prévoit, et sur décision d'une commission interne composée à minima du référent pédagogique et d'un représentant du projet concerné.

Les Graduate Schools, en tant que formations d'excellence, appliquent les critères de sélection suivants :

- **Excellence académique** : L'évaluation du dossier de candidature repose sur la qualité du parcours académique de l'étudiant, notamment à travers ses notes et les appréciations reçues.
- **Adéquation avec le projet professionnel** : L'étudiant doit démontrer la cohérence de sa candidature avec son projet professionnel, notamment par une lettre de motivation argumentée.
- **Entretien de sélection** : Le candidat doit passer un entretien devant un jury composé, au minimum, d'un représentant scientifique et/ou pédagogique.

De plus, la gratification est conditionnée à la cohérence du projet de l'étudiant avec les objectifs du projet financé.

Article 3 – Gratification dans le cadre des Graduate Schools

Les Graduate Schools adossées à une subvention ou à tout autre financement externe pourront mettre en place des gratifications étudiantes pour les profils étudiants sélectionnés.

L'attribution d'une gratification implique que les étudiants doivent s'engager activement au sein de la Graduate School. Ces actions feront l'objet d'un rapport d'activité synthétique rendu au minimum une fois par semestre, permettant aux étudiants de documenter et de valoriser leur engagement.

Les étudiants auront à charge de vérifier la compatibilité de leurs autres ressources financières avec l'obtention de la gratification Graduate School.

La gratification sera versée sur 10 mois maximum, couvrant ainsi la période de présence de l'étudiant au sein de l'établissement.

Dans le cas où les étudiants iraient en stage rémunéré, la gratification Graduate School sera interrompue jusqu'à leur retour au sein de la structure.

Article 4 – Montants proposés

Le nombre de gratifications disponibles et les montants attribués sont définis précisément par l'équipe de gestion, composé à minima d'un représentant du projet et d'un représentant scientifique ou pédagogique, de la Graduate School en fonction des objectifs et des financements reçus.

La gratification mensuelle sera comprise entre 400 € et 700 € maximum par mois et par étudiant. Elle devra être identique pour tous les candidats retenus dans une même Graduate School au titre de la même année universitaire.

L'attribution de la gratification est conditionnée à l'excellence du parcours des étudiants. En cas de redoublement ou de manque d'implication au sein de la Graduate School, la gratification pourra être suspendue. Le renouvellement, pour une nouvelle année universitaire, ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une nouvelle phase de sélection ou de l'évaluation de l'implication des étudiants par l'équipe pédagogique de la Graduate School.